

Fonds carbone

Fiche explicative de la contribution
au Fonds carbone pour le corps professoral

Soutenez les efforts contre les changements climatiques de l'UdeM
en versant une contribution volontaire au Fonds carbone.
Cette initiative s'inscrit dans la démarche institutionnelle visant
la carboneutralité d'ici 2040.

9 septembre 2025

Fonds carbone

Pour le corps professoral

L'Université de Montréal permet dorénavant au corps professoral de contribuer volontairement au Fonds carbone par le biais de la déclaration de dépenses professionnelles. Similairement aux unités administratives, cette contribution doit être liée à un déplacement professionnel, et permettra de soutenir concrètement le [plan](#) institutionnel de lutte contre les changements climatiques. Les sommes recueillies servent à financer des projets écologiques concrets sur le campus ou en lien avec les engagements environnementaux de l'Université.

Comment contribuer au Fonds carbone?

- Les membres du corps professoral peuvent contribuer volontairement au Fonds carbone lors de leur déclaration de dépenses professionnelles. Le montant choisi est directement déduit du solde de l'allocation accordée annuellement aux professeures et professeurs.
- Cette contribution :
 - est liée à un déplacement professionnel ;
 - n'est pas remboursable ;
 - est accessible uniquement à partir de la page de déclaration de dépenses professionnelles, dans Synchro Finances ;
 - est disponible à partir de juillet 2025 ;
 - est entièrement libre et volontaire, sans montant minimum requis.

Pour guider votre choix, voici des exemples de contributions suggérées selon le type de transport. Ces montants sont fournis à titre indicatif et servent de base pour estimer l'empreinte carbone des déplacements :

- Avion longue distance : **100 \$**
- Avion moyenne distance : **60 \$**
- Avion courte distance : **4 \$**
- Train : **3,50 \$**
- Auto solo : **3 \$**
- Autobus : **2 \$**
- Covoiturage : **1 \$**

Comment les contributions sont-elles utilisées?

Les contributions financent l'achat de crédits compensatoires et des projets écologiques tels que, la plantation d'arbres sur le campus, des initiatives favorisant la mobilité durable, et des bourses étudiantes liées à la lutte contre les changements climatiques.

Implication comptable du frais carbone :

- Contribution volontaire : Applicable uniquement au Fonds sans restriction. Les autres fonds (ex. : fonds de recherche) ne sont pas encore admissibles.
- Écriture comptable : Si une contribution est effectuée, elle sera automatiquement transférée au compte grand livre associé est 87000035 - AUTRES DÉPENSES - CRÉDIT CARBONE GES.
- Non remboursable : La contribution n'est pas remboursable et est déposée sur un compte spécifique.

Vous avez des questions ou des suggestions ?

Écrivez-nous : durable@umontreal.ca

Visitez notre site Web : durable.umontreal.ca